



Tours, le 9 juillet 2019

## Communiqué de PRESSE

### Mesures de vigilance face aux cyanobactéries

Dimanche dernier sur la commune de Vouvray, un chien est rapidement décédé après avoir éteint sa soif dans la Loire. Il présentait tous les symptômes caractéristiques d'une intoxication aux cyanobactéries.

**La préfète rappelle que toute baignade, humaine et animale, est formellement interdite dans la Loire, pour des raisons réelles de sécurité et de santé.**

**Les cyanobactéries sont des micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces (plans d'eau, rivières), notamment les eaux stagnantes. Dans certaines conditions, elles se multiplient de façon anormale et sont alors **susceptibles de produire des grandes quantités de toxines qui peuvent provoquer des troubles de santé chez l'homme**. Les risques sont majorés chez les enfants. Elles provoquent également une mortalité canine.

Dans ce contexte, il est important de rappeler les principaux symptômes associés à des intoxications par des cyanobactéries chez l'homme et les mesures de prévention pour se protéger.

Principaux symptômes :

- Lors de l'ingestion d'eau contaminée (3 à 5 h après) : signes digestifs de type gastro-entérite : maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhée. Plus rarement : étourdissements, maux de tête, malaises, fièvre, ou atteint plus sévère du foie ou neurologique.
- Lors de contact direct avec la peau : Irritation de la peau, des yeux, du nez, de la gorge.

En dehors des plans d'eau, seules trois baignades sont en cours d'eau :

- Bout du Pont dans la creuse, sur la commune de BARROU ;
- Baignade de Bléré, sur le Cher, sur la commune de Bléré ;
- Baignade camping sur la Vienne, sur la commune de L'ILE-BOUCHARD.

Seules ces zones de baignade sont l'objet d'une surveillance de la qualité de l'eau. **Le site internet de l'ARS rappelle les eaux de baignade recensées et le contrôle mis en œuvre :**

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-1>

**Les gestionnaires de baignade sont en outre tenus d'assurer une surveillance** visuelle quotidienne, afin de détecter les changements de caractéristiques du milieu, la présence d'écumes, de biofilm important, de galets noirs, de flocs d'algues. Cette surveillance peut ainsi conduire à prendre les mesures de gestion adéquates allant jusqu'à l'interdiction de baignade.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter :

- La Direction départementale de la protection des populations (santé animale) au 02 47 31 11 11

Agence régionale de santé

– L'ARS , Délégation départementale d'Indre-et-Loire (santé humaine) au 02 38 77 34 37

---

**Contact presse :**

Claire LEVY : 02 47 33 10 05 – 06 85 33 46 84

[pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

 @Prefete37

 Préfète d'Indre-et-Loire